

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question 23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question 23*).

**EXCUSES** : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 31/07/2019

Reçu en préfecture le 31/07/2019

Affiché le 31-7-2019

ID : 004-200072304-20190730-D2019135-DE

## Délibération n°2019/135

### OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A LA SOCIETE D ICI TV.

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** sa délibération N°2016/91 du 8 Juillet 2016, autorisant le Président à procéder à la signature d'une convention triennale entre la Communauté de communes et la Société D ICI TV pour une durée allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 Août 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette convention, n'ayant pas été dénoncé dans les délais prévus en son article 4, est renouvelée par tacite reconduction ;

**VU** sa délibération N°2018/48 du 26 Mars 2019 décidant l'attribution des subventions 2019 et notamment l'attribution d'une subvention à D ICI TV à hauteur de 30 800 € ;

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée à D ICI TV avait été proratisée en fonction du terme de la convention initiale et donc correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Août 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'attribuer à la Société D ICI TV le complément de subvention correspondant à la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 décembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 Juillet 2019 pour l'octroi d'une subvention complémentaire de **15 400 €** ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

**A la majorité des membres présents, Mmes ANDRE Michèle, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. MILLION ROUSSEAU Daniel et BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle s'étant abstenus,**

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de **15 400 €** à la Société D ICI TV ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2019.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 31 Juillet 2019